RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS
17000 LA ROCHELLE
TEL : 05 46 41 34 65

JURI OUEST

ME GEORGIN
18, RUE JEAN JAURES
17300 ROCHEFORT SUR MER

V/REF :
N/REF : 88 B 362 / 2004-A-2080

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/09/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-2080,

P.V. d'assemblée du 01/09/2004

Changement de gérant

CONCERNANT LA SOCIETE

ENTREPRISE GEOFFRIAUD
Société à responsabilité limitée
16 RUE THALES, ZAC DE BELLE AIRE
AYTRE
17440 AYTRE

R.C.S. LA ROCHELLE 348 726 076 (88 B 362)

FAIT A LA ROCHELLE LE 29/09/2004,

LE GREFFIER

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ENTREPRISE GEOFFRIAUD
Société à responsabilité limitée
au capital de 101 500,00 Euros
Siège social : 16, Rue Thalès - ZAC de Belle Aire
17440 AYTRE
RCS La Rochelle : B.348.726.076

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1ER SEPTEMBRE 2004

L'an deux mil quatre, le premier septembre, à dix heures,

Les associés de ENTREPRISE GEOFFRIAUD, société à responsabilité limitée au capital de 101 500,00 Euros, divisé en 3 500 parts de 29 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur GEOFFRIAUD Christian,
représentant deux mille six cent vingt cinq parts en pleine propriété, ci ..... 2 625 parts

Monsieur GEOFFRIAUD Eric,
représentant trois cent cinquante parts en pleine propriété, ci ..... 350 parts

Madame MULERO Maryline,
représentant trois cent cinquante parts en pleine propriété, ci ..... 350 parts

Monsieur HARRANGER Thierry,
représentant cent soixante quinze parts en pleine propriété, ci ..... 175 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Maryline MULERO, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Démission du gérant,**
- **Nomination d'un gérant,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

. . . . .

. . . .

EG

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame Maryline MULERO expose aux associés que pour des raisons personnelles, elle ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérante de la Société. Elle présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Madame Maryline MULERO de démissionner de ses fonctions de gérante, au 31 août 2004, et la remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant non associé, à compter du 1er septembre 2004, et pour une durée illimitée :

- ***Monsieur Georges GADOU,***
  demeurant 9, Rue des Acacias - 17137 NIEUL SUR MER.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur Georges GADOU continuera d'exercer les fonctions salariées de directeur technique dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Georges GADOU, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le gérant ne percevra aucune rémunération mais il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EG
cg
HM

🗁 QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.